

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR -
BEUZEVILLE**
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35.
Fax : 02.31.14.29.39.

<i>(à rappeler dans toute correspondance)</i>	
DOSSIER	N° DP 014 333 25 00113
Déposé le : 01/08/2025	
Complétée le : 27/08/2025	
Sur un terrain sis à : 2 Rue de Port Royal - HONFLEUR 14333 CO 66	
Pour : Installation de deux barrières levantes	
DESTINATAIRE	
SAS FONCIA NORMANDIE – Monsieur NEHEUST Tom	
20 Rue Auguste Decaens	
14800 DEAUVILLE	

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2025 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable, complétée le 27/08/2025.

Par lettre du 25/08/2025 qui vous a été présentée et distribuée le 26/08/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier également par les pièces suivantes :

DPC02 – plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art R.431-36 b)
L'avis de l'Architecte Conseil de la ZAC

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 26/11/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.
Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 12 DEC. 2025

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent

d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.